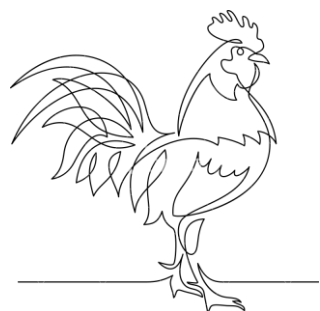


EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE



**PARC DES EXPOSITIONS
CHATELLERAULT – 86
10 ET 11 OCTOBRE 2026**



Championnat de France du lapin chèvre



Championnat régional du lapin géant



Championnat régional du pigeon Strasser



Prix spécial du Wyandotte Club de France



Challenge du meilleur mâle du Lapin Club de France

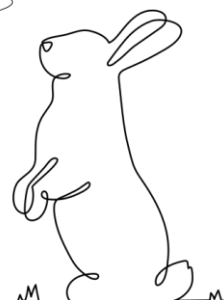


Exposition partenaire de la course aux points

Clôture des inscriptions le 13 septembre

Courrier à adresser à : Emmanuel BERNARD
16 rue du 8 mai 1945 – 37800 DRACHÉ
Accompagné d'un chèque du montant
des frais d'inscription

Ou par email : mattine@wanadoo.fr
avec un virement bancaire
IBAN : FR76 1940 60000480 3176 0000 130
BIC : AGRIFRPP894



Règlement général

Art.1 : Cette exposition est organisée par la Société des Aviculteurs Pictaves. Elle est régie par le règlement de la S.C.A.F et parfaite par les dispositions suivantes :

Art. 2 : L'exposition est ouverte à tous les éleveurs amateurs. Ils doivent être propriétaires des animaux, lesquels doivent être **bagués, tatoués** (à l'encre noire) **et vaccinés**. Les inscriptions seront closes dès que le nombre de cages disponibles sera atteint. La S.A.P se réserve le droit de refuser tout engagement sans avoir à motiver sa décision. Les inscriptions refusées seront remboursées. **Seuls les animaux nés en 2023, 2024, 2025 et 2026 seront admis à concourir.**

Art. 3 : Les exposants devront se conformer strictement à la feuille d'inscription. Aucun changement ne sera accepté à la mise en cage. L'acceptation des animaux est subordonnée à un contrôle sanitaire. Tout animal suspect de maladie contagieuse sera retourné à l'éleveur ainsi que ceux contenus dans le même emballage, à ses frais et sans remboursement des droits d'inscription.

Art. 4 : Les éleveurs devront fournir lors de l'encagement un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle. La Société des Aviculteurs Pictaves se chargera des demandes d'attestations de provenance auprès des organismes concernés. Seuls les éleveurs de lapins et cobayes ne sont pas concernés par cette mesure.

Art. 5 : Les déclarations d'inscriptions sont à adresser au commissaire général :

Emmanuel BERNARD
16 rue du 8 mai 1945 - 37800 DRACHÉ
Tél. : 06 33 16 41 53 - E-mail : mattine@wanadoo.fr

Pour être prise en considération, toute demande d'engagement devra obligatoirement être accompagnée d'un chèque libellé à l'ordre de la Société des Aviculteurs Pictaves ou d'un virement bancaire.
IBAN : FR76 1940 60000480 3176 0000 130 BIC : AGRIFRPP894

Art. 6 : Les exposants qui désirent vendre des animaux devront le mentionner sur leur feuille d'engagement en indiquant le prix demandé, lequel sera majoré de 20 % au profit de la S.A.P. Tout éleveur qui voudra annuler la mise en vente d'un animal après le jugement, devra en effectuer le rachat. La vente d'animaux non-inscrits au catalogue est interdite. **Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement, hormis les GPE et GP qui ne pourront quitter l'exposition avant le dimanche 16 h 30.**

Art. 7 : Les animaux doivent être logés dans des caisses de transport en bon état et de dimensions adéquates. Les sujets doivent être séparés et repérés par le N° de cage qui leur est attribué. **L'adresse complète de l'exposant et son numéro de téléphone devront figurer sur l'emballage.**

Art. 8 : La société se charge de la réception et de l'installation des animaux. Les frais d'expédition sont à la charge des exposants. Les animaux devront être récupérés par les éleveurs et aucune réexpédition ne sera faite.

Art. 9 : La société organisatrice prendra toutes les mesures pour assurer la surveillance et le confort des animaux. Cependant, elle ne pourra être tenue responsable des décès, vols, erreurs, échanges, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir aux exposants, aux animaux, ainsi qu'aux visiteurs et à leurs effets personnels.

Art. 10 : Si l'exposition ne pouvait avoir lieu en cas de grippe aviaire, les droits d'inscriptions seront remboursés en totalité.

Art. 11 : Les lapins et cobayes seront pesés avant leur mise en cage. Le jugement se fera aux points. Afin d'éviter les erreurs et les échanges involontaires, les lapins doivent obligatoirement porter leur numéro de cage inscrit dans l'oreille droite au feutre ou à l'encre grasse, de couleur noire. **Chaque lapin, pour être vendu, devra être accompagné de son certificat d'identification.**

Art. 12 : Des textes nationaux et internationaux protègent très strictement de nombreuses espèces régulièrement élevées et présentées dans les expositions avicoles. En conséquence, chaque éleveur présentant de telles espèces devra fournir son numéro d'élevage et être en possession d'une autorisation officielle de transport, délivrée selon les cas suivants :

- par la **DDPP** s'il s'agit d'animaux inscrits à l'annexe I de la convention de Washington.
- par la **DDA** s'il s'agit d'une espèce gibier.
- par le **Ministère de l'environnement** s'il s'agit d'une espèce protégée sur le territoire français.

La mise en vente de ces animaux est interdite.

Art. 13 : Il est formellement interdit aux exposants d'ouvrir les cages, de toucher aux œufs et de sortir les animaux sans la présence d'un commissaire.

Art. 14 : Tout exposant, qui, par son comportement et de quelque manière que ce soit, portera préjudice au bon déroulement de l'exposition sera définitivement exclu de toutes les manifestations pouvant être organisées par la S.A.P.

Art. 15 : Les juges peuvent exposer des animaux, sauf dans la section où ils officieront.

Art. 16 : Les animaux expédiés seront adressés à :

Monsieur le Commissaire Général Exposition d'aviculture
Parc des expositions du Chillou - Hall B -
86100 Châtelleraut

Art. 17 : Le règlement des animaux vendus au cours de l'exposition se fera par chèque, aussitôt après le délogement.

Art. 18 : Le **Règlement Général de Protection des Données (RGPD)**, en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne à toute organisation privée ou publique collectant et/ou traitant des données personnelles. Aussi, tout exposant à l'exposition de Châtelleraut accepte par sa participation que ses coordonnées et ses résultats soient diffusés sur le palmarès et le catalogue de l'exposition. Toutefois, les éleveurs qui souhaiteraient rester anonymes devront le préciser clairement sur leur feuille d'inscription.

Art. 19 : **Du fait de leur engagement, les exposants adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.** Pour tous les cas non prévus, se reporter au règlement S.C.A.F. En cas de litige, les décisions seront prises par le comité organisateur.
Toute réclamation éventuelle devra être adressée au commissaire général, sous huitaine après la clôture de l'exposition.

Calendrier de l'exposition

Mercredi 7 octobre : Réception des animaux de **9h30 à 20h30**.

Jeudi 8 octobre : Jugement des animaux à partir de **9h**.

Vendredi 9 octobre : Visite réservée aux écoles.

Samedi 10 octobre : Ouverture au public de **9h à 19h sans interruption**.

Dimanche 11 octobre : Ouverture au public à **9h**. Remise des récompenses à **15h30**. Délogement des animaux après.

Une restauration est possible sur place grâce à la présence d'un Food Truck le samedi et le dimanche.

Clôture des inscriptions le 13 septembre 2026

Les inscriptions se font auprès du commissaire général (CF page 1)

Récompenses

Grands prix d'exposition :

1 GPE dindons, oiseaux de parc, palmipèdes - **1 GPE** volailles - **1 GPE** pigeons - **1 GPE** lapins ou cobayes.

Grands prix meilleurs sujets :

1 GP dindons, oiseaux de parc, palmipèdes domestiques - **1 GP** palmipèdes d'ornement.

1 GP volailles grandes races françaises - **1 GP** volailles grandes races étrangères - **1 GP** volailles races naines.

1 GP pigeons forme français - **1 GP** pigeons de forme étrangers - **1 GP** pigeons caronculés - **1 GP** pigeons type poule - **1 GP** pigeons boulangers - **1 GP** pigeons de couleur - **1 GP** pigeons tambours - **1 GP** pigeons de structure - **1 GP** pigeons cravatés - **1 GP** pigeons de vol - **1 GP** pigeons voyageurs - **1 GP** tourterelles.

1 GP lapins grandes races - **1 GP** lapins races moyennes - **1 GP** lapins petites races - **1 GP** lapins races naines - **1 GP** lapins races à fourrure - **1 GP** cobayes.

► **Les grands prix d'élevage seront décernés aux exposants ayant acquis le plus grand nombre de points sur 6 sujets de même race, variété et couleur, des deux sexes, dans les catégories oiseaux de parc ou palmipèdes, volailles, lapins ou cobayes et pigeons.**

► **Un sujet absent ou disqualifié est éliminatoire pour l'obtention d'un grand prix d'élevage.**

► **Le calcul des points sera effectué selon le barème du jugement.**

Tous les membres de la Société des Aviculteurs Pictaves remercient les éleveurs qui exposent leurs animaux à Châtelleraut et contribuent à la réussite de cette exposition.

19^{ème} EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Organisée par *La Société des Aviculteurs Pictaves* - Sous le haut patronage de la SCAF

Les 10 et 11 Octobre 2026

Au Parc des Exposition (Hall B) à Châtelleraut 86100

Déclaration d'inscription

NOM

Prénom

Adresse complète

Tél

Courriel

Société Avicole de

Détails des inscriptions			Observations
..... lot(s) à 2,00 €	Unité(s) de cage de change (réservé au Strasser Club)	€	Le chèque des frais d'inscription est à libeller à l'ordre de la Société des Aviculteurs Pictaves ou d'un virement bancaire. IBAN : FR76 1940 60000480 3176 0000 130 BIC : AGRIFRPP894
..... lot(s) à 3,50 €	Unité(s) toutes catégories	€	
.....lot(s) à 4,00 €	Couple(s) de palmipèdes et oiseaux d'ornement. (les couples de volailles, de pigeons et de palmipèdes domestiques ne sont pas autorisés)	€	
.....lot(s) à 5,00 €	Trio(s) (1M + 2F) (même race, même variété)	€	
.....lot(s) à 6,00 €	Volière(s) (1M + 6F) (même race, même variété)	€	
Catalogue obligatoire		6,00 €	
TOTAL		€	

Don en faveur de l'exposition :

Adresser cette déclaration au commissaire général :

Emmanuel BERNARD

mattine@wanadoo.fr

16 rue du 8 mai 1945 – 37800 DRACHÉ

Le soussigné, déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

☐ Je ne souhaite pas que mes coordonnées personnelles figurent sur le palmarès et le catalogue de l'exposition (voir ART.18 du règlement de l'exposition).

Fait à.....le...../...../2026

Signature :

Clôture des engagements : Le 13 septembre 2026

Nom :

Prénom :

Merci d'inscrire lisiblement. Ne consacrer qu'une ligne par lot. Ne rien inscrire entre les lignes.

Désigner PE dans la colonne correspondante les animaux concourant pour le prix d'élevage.

[illegible]